

Contraventions de 3 ^{ème} classe	
Insuffisance de papier, pour les sorties imprimées	450 euros d'amende (amende forfaitaire ou AF = 68 €) Imputation prévisible: employeur
Feuilles ou cartes souillées ou endommagées mais données lisibles	Sanctions comme ci-dessus Imputation prévisible: employeur qui n'aura pas vérifié mais possible responsabilité du conducteur qui aura endommagé les feuilles
Contraventions de 4 ^{ème} classe	
Inobservation de l'âge minimum du conducteur	750 euros (AF = 135) Imputation: employeur
Dépassement de la durée maximale de conduite • Conduite continue: dépassement < 1h30 • Conduite journalière: dépassement < 2h sur 9h autorisées ou 10 heures s'il y a dérogation • Conduite hebdomadaire (56 h) : dépassement < 14 h • Conduite sur deux semaines consécutives: dépassement < 22h30	Sanction : 750 euros (AF = 135) Sanction : idem Sanction : idem Sanction : idem NB: Au-delà de ces seuils, on tombe dans la 5 ^{ème} classe Imputation prévisible: employeur, tenu de veiller au respect de la réglementation, mais possible condamnation du conducteur qui, de son seul fait, aura dépassé la durée de conduite continue. Coresponsabilité envisageable du donneur d'ordre qui aura incité au dépassement de la durée maximale de conduite journalière
Insuffisance de repos Repos journalier • normal non fractionné si conduite en solo: insuffisance ≤ 2h30 • réduit ou fractionné (2 tranches sur la période de 9h) ou double équipage: insuffisance ≤ 2h Repos hebdomadaire • normal: insuffisance ≤ 9 heures • réduit: insuffisance ≤ 4h	750 euros d'amende (AF = 135) Au-delà de ces seuils, on tombe dans la 5 ^{ème} classe Imputation prévisible: employeur tenu de veiller au respect de la réglementation sauf fait personnel du conducteur
Dispositifs de contrôle • Nombre Insuffisant de feuilles • Modèle non homologué • retrait de la feuille ou de la carte avant la fin de la période de travail MAIS SANS EFFET SUR LES DONNEES • Utilisation de disques ou cartes pour une durée supérieure MAIS SANS PERTE DE DONNÉES • Absence de saisie du symbole du pays dans l'appareil de contrôle • Horaire ne correspondant pas à l'heure légale du pays d'immatriculation du véhicule • Absence des mentions obligatoires suivantes sur les feuilles d'enregistrement : * date et lieu du début et fin d'utilisation, * numéro d'immatriculation * relevé du compteur kilométrique au début et à la fin de l'utilisation, * heure de changement de véhicule. • absence de signature sur la feuille provisoire	750 euros d'amende (AF = 135). Imputation: employeur Imputation : conducteur Imputation : conducteur / employeur Imputation : conducteur Imputation : conducteur Imputation prévisible : conducteur Imputation : conducteur Imputation : conducteur
Contraventions de 5 ^{ème} classe	
Conduite / repos : tout ce qui excède le seuil de la 4 ^{ème} classe.	1500 euros d'amende maxi sans amende forfaitaire Récidive : 3000 euros maxi Possible responsabilité pénale de la personne morale
Dispositifs de contrôle • utilisation sans motif de plusieurs feuilles pour une même journée • prime au rendement • Non conservation par l'entreprise des disques, des sorties imprimées et des données téléchargées, durant le temps requis (avant c'était une 4 ^{ème} classe) • Absence de demande de remplacement de la carte perdue ou volée dans le délai de 7 jours (avant c'était une 4 ^{ème} classe) • Mauvaise utilisation du dispositif de commutation • Impossibilité de présenter les informations relatives à la journée en cours ou l'un des 28 jours précédents le contrôle • Incapacité de présenter la carte conducteur • absence de réparation par l'entreprise d'une panne de l'appareil de contrôle • absence de numéro de carte de conducteur ou de permis de conduire sur la feuille provisoire	1500 euros d'amende maxi sans amende forfaitaire, 3000 euros en cas de récidive, possible responsabilité pénale de la personne morale Imputation prévisible : conducteur Employeur + possible responsabilité du donneur d'ordre Employeur Conducteur Conducteur Conducteur / Employeur Si il s'agit d'un oubli du conducteur ATTENTION : si il n'y a pas de carte, il s'agit d'un délit Employeur Conducteur